

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

AVIS n° 384 CM du 27 avril 2006 sur le projet de décret relatif aux services financiers des offices des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

NOR : SGG0600796AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles 10 et 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 307 DRCL du 17 février 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif aux services financiers des offices des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 387 CM du 27 avril 2006 portant désignation, pour deux ans, des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Etablissement public administratif pour la prévention.

NOR : PRV0600658AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-202 APF du 6 décembre 2001 portant création d'un Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu la démission de Mme Anne-Marie Coeroli épouse Green en date du 24 février 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est désignée, pour deux ans, membre du conseil d'administration de l'Etablissement public administratif pour la prévention, au titre des personnalités qualifiées, Mme Sylviane Pugibet.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Pia HIRO.

ARRETE n° 388 CM du 28 avril 2006 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application de l'article 951-2 du code des impôts.

NOR : SCD0600822AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts et notamment l'article 951-2 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 951-2 du code des impôts, sont nommés en qualité de membres de la commission consultative des agréments fiscaux :

- le vice-président, ministre chargé du tourisme, de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministre chargé de l'urbanisme ;
- le ministre chargé du travail ;
- le ministre chargé du logement et des affaires foncières ;
- le ministre chargé du développement durable et de l'environnement ;
- le ministre chargé des petites et moyennes entreprises et de l'industrie.

Art. 2.— La présidence de la commission consultative des agréments fiscaux est confiée au vice-président de la Polynésie française et sa vice-présidence au ministre chargé du travail.

Art. 3.— Les arrêtés n° 102 CM du 8 avril 2005 et n° 114 CM du 9 février 2006 sont abrogés.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président, ministre du tourisme,
de l'économie, des finances, du budget
et de la communication,
Jacqui DROLLET.*

NOR : EM10600680AC

Par arrêté n° 378 CM du 26 avril 2006.— L'article 1er de l'arrêté n° 224 CM du 15 mars 2006 est ainsi rédigé : "Mme Josiane Howell est nommée en qualité de chef du service de l'énergie et des mines par intérim pendant l'absence de M. David Saouzanet, en mission à Paris du 8 au 14 mars 2006 inclus.

NOR : DSR0600763AC

Par arrêté n° 379 CM du 26 avril 2006.— M. Teva Claveau est nommé en qualité de délégué à la sécurité routière par intérim, du 18 au 21 avril 2006 inclus pendant la durée des congés annuels de Mlle Loan Hoang Oppermann.

NOR : TRA0600753AC

Par arrêté n° 380 CM du 26 avril 2006.— Par dérogation au second alinéa de l'article 7 de la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la loi n° 86-645 du 17 juillet 1986 modifiée et relative à la durée du travail, la durée quotidienne maximale du travail est portée à douze (12) heures, pour les pompiers exerçant leur activité au sein du service de sécurité incendie de l'aérodrome de Bora Bora.

La dérogation susvisée ne peut s'appliquer ni aux apprentis ni aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

L'utilisation de la dérogation est soumise à la conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

NOR : ILM0600723AC

Par arrêté n° 383 CM du 27 avril 2006.— Mme Anne-Marie Legrand, chef de l'unité de parasitologie médicale à l'Institut Louis-Malardé, est nommée en qualité de directrice générale par intérim pendant les congés du Dr René Chansin, directeur général de l'Institut Louis-Malardé, du 29 avril au 14 mai 2006 inclus.

NOR : MSP0600784AC

Par arrêté n° 385 CM du 27 avril 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12-06 CA du 3 mars 2006 adoptant l'avenant n° 1 à la convention entre le laboratoire de la SESEP et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : MSP0600785AC

Par arrêté n° 386 CM du 27 avril 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-06 CA du 3 mars 2006 adoptant la convention cadre pour l'établissement de contrats d'objectifs relatifs aux missions en Polynésie de spécialistes extérieurs entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le Centre hospitalier de la Polynésie française.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1031 PR du 18 avril 2006 complétant l'arrêté n° 985 PR du 26 août 2005 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations représentés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;